

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2024 A 19H

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 11 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice

A l'exception de
Madame MAGNIER Ophélie absente et excusée,
Monsieur DELMOTTE Edouard absent

Madame AUBRY Nadine a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du 8 décembre 2023 .

**DM N° 18032024-1 : RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES
DANS LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
SEPTEMBRE 2023 PORTANT SUR L'ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2024.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 26 septembre 2023 la nomenclature M57 avait été adoptée.

Monsieur le Maire indique que lors de la rédaction de cette délibération des erreurs matérielles se sont glissées dans l'exposé de la délibération.

En effet il a été mentionné

- « Vote par fonction » alors que les communes de moins de 3500 habitants votent le budget « par nature ».
- Et M57 au lieu de M57 abrégé

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE DE RECTIFIER la délibération n°26092023-1, en ce sens que le budget est voté « par nature » et qu'il s'agit de la nomenclature M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants

**OBJET : DELIBÉRATION N° 18032024-2 RELATIVE AUX DÉPENSES A
IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CÉRÉMONIES.**

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire et demandé par le comptable public de Calais, de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie »

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonie » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité

Considérant que le comptable du trésor recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonie »

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies.

Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

Évènements :

- Vœux du Maire et du Conseil Municipal, Cérémonies du 1^{er} mai, 8 mai et 11 novembre, Fêtes et évènements associatifs, culturels et sportifs.

Catégories de dépenses :

- Fourniture de nourriture et boissons, Fleurs gerbes, Fournitures décoratives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget

**DELIBERATION N°18032024-3 : APPROBATION DU RAPPORT
DEFINITIF DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

Lors de chaque transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit procéder à l'évaluation financière des dites charges en vue d'impacter le plus justement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée..

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.L.E.C.T. doit remettre son rapport évaluant les charges transférées dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert. A défaut de transmission du rapport ou à défaut d'approbation par les communes membres, le coût net des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Ainsi après avoir déterminé la charge nette transférée par commune, le rapport de la CLECT établit les corrections d'Attribution de Compensation pour chaque commune. Après adoption de ce rapport celui-ci est transmis aux communes pour validation et au conseil communautaire pour information. Les conseils municipaux disposent de 3 mois pour délibérer.

La méthode d'évaluation des charges transférées est fixée conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts.

Par délibération 2022-152 du 20 septembre 2022, la CA Grand Calais Terres et Mers a reconnu d'intérêt communautaire la base d'aviron située sur le territoire de la commune de Coulogne. A la date du 1^{er} janvier 2023, elle est donc devenue autorité organisatrice de cet équipement.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la CLETc est saisie afin de procéder notamment à l'évaluation des charges transférées.

En raison du renouvellement du conseil municipal de Coulogne, les évaluations de transferts de charges qui devaient normalement être arrêtées dans les 9 mois après la date de la prise de compétence, n'ont pu matériellement être conduites.

Pour l'évaluation des charges transférées, la commission retient un coût d'entretien annualisé moyen sur la base des 10 dernières années, et un coût de fonctionnement annuel.

Le fonctionnement moyen récurrent net est de 1 816 € TTC. Sur ce montant, la part transférée par la commune de Coulogne est de 466 € TTC du montant total.

Le coût d'entretien annualisé moyen est de 1 203 € TTC. Sur les 10 dernières années, cette charge a été portée exclusivement par la communauté d'agglomération, les biens concernés étant de sa propriété.

Au regard des éléments financiers et juridiques du transfert de la base d'aviron, et après délibérations, la CLECT, vote à l'unanimité

- pour l'évaluation du fonctionnement récurrent à 1 816 €, et que sur ce montant seuls 466 € font l'objet du transfert de la commune de Coulogne vers l'agglomération ;
- pour ne pas répercuter cette somme sur l'attribution de compensation de la commune de Coulogne.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer sur les conditions de majorité simple sur l'évaluation des charges transférées telle qu'elle est proposée dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 novembre 2023 sur le transfert de compétence de charges liés à la base d'aviron de Coulogne

Après délibération, Le Conseil Municipal décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 novembre 2023 sur le transfert de compétence de charges liés à la base d'aviron de Coulogne

DELIBERATION N°18032024-4 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 GRAND CALAIS TERRES ET MERS

La Séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport d'orientations budgétaires 2024 de Grand Calais Terres et Mers.

Ce rapport présente les éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique, ainsi que sur la situation financière et les perspectives de Grand Calais Terres et Mers pour l'année 2024. Il est à préciser que les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent des perspectives et les conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2024.

DELIBERATION N°18032024-5 POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2024 POUR LA RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE

La séance ouverte, Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine. L'association demande à la commune,

propriétaire du bâtiment, de s'occuper des demandes de subventions concernant la réfection des vitraux,

Des devis ont été établis et s'élèvent à 75.361.33 € HT.

Afin de mener à bien ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide De la Préfecture au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) — Programme 2024.

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet approuvé par la commune, il présente le dossier réalisé par le Maître verrier « In vitraux ateliers Cagnart » à Amiens relatif aux travaux susvisés.

Il propose en conséquence à l'Assemblée cet avant-projet d'un montant total de 75.361.33 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire espère financer ce projet au moyen de l'aide de la Région des Hauts de France (39.05 % soit 24 432.23 €), d'une subvention du département FARDA (34.63 % soit 26 097.40 € HT), d'une subvention de l'Etat DETR (4 760.00 € HT soit 6.36 %) et de fonds propres de la commune pour un montant de 15.071.70 € HT.

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité : DECIDE d'adopter le dossier d'avant-projet d'un montant total de 75.361.33 € Hors taxes, Justifiant le financement des travaux précités.

SOLLICITE

- l'aide financière de la région des Hauts de Fiance pour un montant de 24.432.23 €
- l'aide financière du Département du Pas de Calais (FARDA) pour un montant de 26.097.40 € HT
- l'aide du Département du Pas de Calais (DETR 2024) pour un montant de 4.760 € Hors Taxes

DECIDE de couvrir le montant des dépenses qui restent à la charge de la commune au moyen de ses fonds propres soit 15.071.70 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès des organismes et entreprises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°18032024-6 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIRB POUR L'ANNEE 2022

La Séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du rapport d'activité 2022 sur l'adduction et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées du SIRB.

Monsieur HAMAIN, Premier Adjoint et vice-Président du SIRB, informe l'assemblée qu'en 2024 aucune hausse des tarifs pour l'assainissement ne sera effectuée.

Après délibération, l'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2022.

DELIBERATION N°18032024-7 : ADMINISTRATION - Statuts de GRAND CALAIS Terres et Mers – Compétences -Extension

La ville de Calais dispose sur le bassin de la batellerie d'une halte fluviale (pontons flottants) dont elle assure l'entretien et l'accueil des plaisanciers. Un projet de requalification de ces espaces est d'ailleurs en cours de réalisation par la Ville de Calais.

Compte tenu de la vocation touristique de cet espace qui s'insère pleinement dans la stratégie d'attractivité du territoire notamment par la valorisation de son patrimoine nautique et de ses canaux, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la gestion de cet espace à Grand Calais Terres & Mers.

Ainsi le conseil communautaire de Grand Calais Terres & Mers a par délibération en date du 8 février 2024 approuvé l'extension de la compétence « valorisation environnementale et touristique des berges et canaux » exercée à titre supplémentaire par : « la gestion, l'aménagement et l'entretien de la halte fluviale du bassin de la batellerie, situé sur la commune de Calais ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-d'approuver l'extension de la compétence évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'extension de la compétence « valorisation environnementale et touristique des berges et canaux »

DELIBERATION N°18032024-8 CONCERNANT LA NUMEROTATION DE DEUX LOGEMENTS IMPASSE DU TILLEUL

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de numérotation de deux gîtes de Monsieur et Madame PILON, impasse du Tilleul,

En effet, la fibre ne peut être pas installée sans numéro d'adresse

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Article 1 : il est prescrit la numérotation sur les adresses suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	REF CADASTRALE
34	IMPASSE	DU TILLEUL	C 271
48	IMPASSE	DU TILLEUL	C 271

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider le principe de procéder au numérotage des deux gîtes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte les dénominations suivantes :

NUMERO	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	REF CADASTRALE
34	IMPASSE	DU TILLEUL	C 271
48	IMPASSE	DU TILLEUL	C 271

Monsieur ROHART, Adjoint, fait part à l'assemblée que le nécessaire sera effectué sur la base des adresses nationales.

REGLEMENT DE LA CANTINE : MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

Depuis le 11 mars 2024, et à la demande du prestataire API, les repas sont commandés une semaine à l'avance (de la semaine A pour la semaine B) en fonction du nombre d'enfants inscrits :

Exemple : le 11 mars, réservation des repas pour la semaine du 18 au 22 mars.

En période de vacances scolaires, la réservation est à effectuer la semaine précédant ces vacances.

Tout repas commandé est considéré comme dû sauf dans les cas suivants :

En cas de maladie, et compte tenu du délai de 24 heures imposé par API, les parents préviennent la mairie au 03 21 82 49 07 ou par mail garderie@pihenlesguines.fr avant 9h00 afin d'annuler les repas à partir du deuxième jour réservé.

Cas exceptionnels : grèves, voyages scolaires...

L'objectif de cette démarche est de limiter le « gaspillage alimentaire » en ne commandant que les repas réservés à notre fournisseur.

Les inscriptions se font au plus tard le lundi de la semaine A avant 9h00 pour la commande des repas la semaine suivante B à l'aide d'un bulletin de réservation hebdomadaire.

Pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire de façon régulière, il est possible de déposer en mairie ou auprès des ATSEM, l'ensemble des bulletins de réservation pour une période scolaire.

MISE EN PLACE DU LOGICIEL ET DE L'APPLICATION POUR ENVOI DES CONVOCATIONS SUR PORTABLE

Monsieur ROHART informe le Conseil Municipal que d'ici quelques semaines une application sera installée sur les mobiles afin de recevoir les prochaines convocations. Il faudra convenir ensemble d'une date afin que Monsieur DIEVART du Centre de Gestion soit présent.

Aussi, et désormais les délibérations sont signées électroniquement par Monsieur Le Maire et envoyées au contrôle de légalité (sous-préfecture) par le système Pastell. Afin de bénéficier de ce logiciel, la commune a dû acheter la nouvelle version de windows 11, ainsi deux clés de sécurité.

DEMANDE D'UN REFERENT EN LIEN AVEC LES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DES ETUDES HYDRAULIQUES

Grand Calais pilote une étude hydraulique sur les communes des pieds de coteaux.

Suite au rendu de la phase 3 de l'étude « propositions d'actions », il faut mener une « APD » (Avant-Projet Détailée), pilotée par la Chambre d'agriculture.

Sur la base des résultats obtenus par le bureau d'étude ARTELIA durant la phase 3, cette phase consiste à négocier avec les agriculteurs pour l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce sur leurs parcelles.

Pour ce faire, GCTM aurait besoin que chacune des communes désigne un élu référent, qui pourrait participer à quelques réunions avec la Chambre d'agriculture, Grand Calais et les agriculteurs, dans le cadre de ces négociations. Cela permettrait d'assurer un lien direct entre les mairies et les agriculteurs.

Monsieur demande à l'assemblée si un élu est candidat, Monsieur HAMAIN est désigné référent

DEMANDES DIVERSES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la part de

- ESPOIR LITTORAL SERVICES
- SCLEROSE EN PLAQUES ET CANCER
- RESTO DU CŒUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas répondre favorablement à ces demandes

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à ces demandes.

DIVERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été appelé par la Nouvelle Sous-Préfète, Madame CURY Agathe, et qu'il a l'intention de l'inviter sur la commune.

La parole est donnée à Madame AUBRY Nadine afin de résumer la dernière réunion sur la mise en place du réseau de lecture publique avec GCTM. Les bénévoles ont assisté à 3 réunions en un mois. Il a été décidé de recruter un coordinateur afin de faire le lien avec les communes.

Monsieur FASQUEL Reynald fait part à Monsieur le Maire qu'il est sollicité par des riverains de l'impassée des Lilas sur le remplacement de la barrière, impasse de la mairie, à l'arrière de la salle des fêtes. Les voitures ou camions de livraison ne respectent pas la vitesse. La mise en place de la nouvelle barrière sera effectuée par Christopher d'ici quelques semaines, Monsieur FASQUEL propose son aide.

L'assemblée est informée que suite à la dernière tempête (22 janvier 2024) qui a causé des dégâts sur la toiture de la mairie et de l'église, un expert mandaté par GROUPAMA est passé le 22 février 2024 en présence de LITTORAL ETANCHEITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h59